

DOSSIER DE PRESSE

Saint-Denis, le 29/07/2021

Covid-19 à La Réunion

Mise en place d'un confinement et d'un couvre-feu



«Je vous le dit avec beaucoup de gravité, la situation est aujourd'hui très inquiétante et elle nous oblige en termes de renforcement des mesures de gestion de l'épidémie.

Nous sommes confrontés à une croissance épidémique exponentielle sans précédent à La Réunion, qui voit notre taux d'incidence passer à 350/100 000 habitants et notre taux de positivité grimper à près de 10%.

Je vous le dit clairement, sans doute brutalement même, cette forte dégradation, à relier à la diffusion désormais importante du variant delta, est annonciatrice d'un emballement épidémique que nous n'avons jamais connu jusqu'à maintenant.

Tout cela est une réalité à mettre en rapport avec une couverture vaccinale qui accuse encore à La Réunion un net retard et qui ne peut donc apporter à court terme une réponse à notre situation sanitaire.

Depuis le début de la semaine, j'ai consulté la communauté médicale, les élus, les acteurs sociaux-économiques. Chacun a pu s'exprimer et avancer ses arguments. Un constat fait l'unanimité : des mesures fortes doivent être prises en urgence pour freiner l'épidémie. En liaison permanente avec le Gouvernement j'ai décidé de mettre en place les mesures suivantes dès ce week-end, pour une période de 2 semaines:

- Confinement permanent sur tout le territoire de 5h00 à 18h00 dans un rayon de 10km autour du domicile, abaissé à 5km le dimanche,
- Couvre-feu strict de 18h00 à 5h00,
- Fermeture des établissements recevant du public où le port du masque en continu n'est pas possible,
- Port du masque obligatoire dans l'espace public,
- Interdiction des regroupements festifs.

J'ai conscience des difficultés que les nouvelles mesures vont faire peser chacune et chacun d'entre vous, sur vos familles, sur vos entreprises en cette période de vacances. Mais il nous faut avoir conscience que nous sommes aujourd'hui à un tournant pour notre santé et pour notre territoire. Il nous faut regarder en face la gravité de la situation sanitaire. Nous ne pouvons pas détourner le regard. Il faut que chacun et chacune d'entre nous agisse en responsabilité : au travail et dans sa vie personnelle. Oui, il nous faut agir en responsabilité. Cette responsabilité qui est le corollaire de la liberté. Nous ne pouvons pas nous permettre de laisser l'épidémie se poursuivre, au risque de devoir choisir entre tel ou tel patient pour son admission à l'hôpital, au risque de devoir déprogrammer des interventions, alors qu'elles s'avéraient vitales. »

Mise en œuvre du confinement

Un confinement permanent est instauré sur l'ensemble du territoire. Cette mesure entrera en vigueur dès samedi 31 juillet à 5h00 et jusqu'au lundi 16 août à 5h00.

Déplacements autorisés dans un rayon de 10km autour du domicile (5km le dimanche)

Seuls les déplacements dans un rayon de 10km autour du domicile sont autorisés. Le périmètre est réduit à un rayon de 5km le dimanche.

Aucune attestation n'est nécessaire pour ces déplacements. Les personnes devront présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile à leur nom.

Le géoportail permet de calculer le rayon de 10km autour du domicile :

<https://www.geoportail.gouv.fr/actualites/reconfinement-afficher-une-limite-de-10km>

Déplacements autorisés à plus de 10km du domicile

Par dérogation, les déplacements suivants restent autorisés en dehors des horaires de couvre-feu, sans limitation de distance :

Motifs familiaux

- Garde de ses enfants, aide aux personnes vulnérables et motif familial impérieux ;
- Motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants;

Motifs professionnels

- Trajet domicile - travail ou avec le lieu d'enseignement et de formation;
- Recherche d'un emploi ;
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative;
- Activités de livraison de nourriture à domicile jusqu'à 22h ;
- Présentation à un examen ou un concours ;
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle

Motifs de santé

- Vaccination
- Rendez-vous avec des professionnels de santé ;
- Consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé;

Vie quotidienne

- Emmener et aller chercher les enfants aux activités périscolaires et centres de loisirs;
- Rendez-vous dans un service public pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;
- Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant;
- Convocation judiciaire ou administrative;
- Rendez-vous chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;
- Transferts ou transits vers les aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance;
- Déménagement résultant d'un changement de domicile ;
- Déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, insusceptibles d'être différés ;
- Activités religieuses et culturelles ;

- Trajets entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité sportive réservés uniquement aux sportifs de haut niveau, aux personnes en formation universitaire ou professionnelle aux métiers du sport, aux personnes disposant d'une prescription médicale d'activité physique adaptée, aux personnes en situation de handicap et de leur accompagnant et aux personnes assurant l'encadrement de ces publics ;
- Elèves se rendant dans les établissements d'enseignement artistique spécialisés à l'exception de la danse et de l'art lyrique

Les forces de l'ordre procéderont à des contrôles dès ce week-end. Pour tous ces déplacements à plus de 10km (ou 5km le dimanche), il conviendra de présenter une pièce d'identité et d'une attestation de déplacement disponible sur le site internet de la préfecture et d'un justificatif (convocation, attestation employeur...)

Couvre-feu strict de 18h00 à 5h00

Le couvre-feu permet de limiter efficacement les interactions sociales et le brassage des populations. Il est mis en vigueur de 18h00 à 5h00 tous les jours et sur l'ensemble du territoire. Cette mesure entrera en vigueur dès le samedi 31 juillet à 5h00 et jusqu'au lundi 16 août à 5h00.

Seules les personnes qui présentent une attestation de déplacement dérogatoire peuvent se déplacer pendant les horaires de couvre-feu. Les seuls motifs de déplacement autorisés sont les suivants :

Motifs médicaux :

- Consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé ;

Motifs professionnels :

- Trajet domicile - travail ou avec le lieu d'enseignement et de formation;
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative;

Motifs familiaux et personnels :

- Motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants;
- Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant;
- Convocation judiciaire ou administrative;
- Rendez-vous chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;
- Transferts ou transits vers les aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance;
- Livraisons de nourriture à domicile jusqu'à 22h ;
- Trajets entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité sportive réservés uniquement aux sportifs de haut niveau, aux personnes en formation universitaire ou professionnelle aux métiers du sport, aux personnes disposant d'une prescription médicale d'activité physique adaptée, aux personnes en situation de handicap et de leur accompagnant et aux personnes assurant l'encadrement de ces publics ;
- Déplacements brefs dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

Pour tout déplacement durant les horaires de couvre-feu, il conviendra de présenter une pièce d'identité et un justificatif de déplacement temporaire ou permanent disponible sur le [site internet de la préfecture](#).

Fermeture des établissements recevant du public à 18h

Les établissements recevant du public peuvent accueillir de la clientèle jusqu'à 18h00 dans le respect des protocoles en vigueur.

Seuls les commerces vendant des biens et services de première nécessité peuvent rester ouverts. Les stations-services peuvent poursuivre leur activité suivant leurs horaires habituels, exclusivement pour la vente de carburant.

Fermeture des établissements recevant du public en milieu clos pour lesquels le port du masque en continu n'est pas possible

Les établissements recevant du public clos dans lesquels le port du masque en continu n'est pas possible sont fermés. Cette mesure concerne :

- les salles de restaurant, les bars, cafés, salles des fêtes accueillant des événements où des produits alimentaires sont consommés, que ce soit en intérieur ou en extérieur. La vente et la consommation de boissons et de produits alimentaires est interdite dans tous les ERP en intérieur (cinémas, salles de spectacle, gymnases...).

A titre exceptionnel, les restaurants et les salles dédiées accueillant des événements prévus de longue date (sous condition de mise en place d'un protocole sanitaire strict) pourront ouvrir le samedi 31 juillet et le dimanche 1^{er} août entre 5h00 et 18h00.

A noter que les restaurants des hôtels peuvent rester ouverts uniquement pour les clients résidents.

- les salles de sport et tous les lieux sportifs d'intérieur (salles de sport, gymnase...).

Port du masque obligatoire

Le port du masque est obligatoire dans l'espace public et dans les établissements recevant du public de plein air, ainsi que dans les lieux clos tels que le lieu de travail, les commerces, les transports et dans tout lieu de rassemblement couvert.

Le port du masque n'est pas obligatoire :

- dans les espaces naturels (plages, forêts, parcs),
- dans les espaces en plein-air en accueil collectif de mineurs,
- pour les personnes en situation de handicap,
- lors de la pratique d'une activité sportive ou artistique de plein air,
- pour les usagers de deux roues.

Interdiction des regroupements festifs

Interdiction des piques-niques

L'organisation de pique niques est interdite dans l'espace public et dans tous les espaces naturels : plages, arrières plages, rivières, kiosques...

Regroupements festifs dans la sphère privée

La majorité des clusters sont liés à des regroupements festifs et familiaux privés. Afin de limiter la propagation du virus, les prestations à domicile de traiteurs, musiciens, DJ sont interdites.

La vente à emporter est limitée à 10 couverts maximum.

Le transport de matériel de sonorisation est interdit.

Interdiction des moments conviviaux en intérieur

Les moments conviviaux et festifs en milieu professionnel restent interdits.

Rappel des mesures en vigueur et des jauges



Bars et restaurants

Livraison à emporter uniquement



Magasins de vente, commerces et centres commerciaux, marché ouverts et couverts

- Marchés couverts 8m² par personne
- Marchés de plein air : 4m² par personne
- Magasins :
< 10m² : 1 client
Entre 10 et 400m² : 10m² par client
> 400m² : 15m² par client



Cinémas, salles de spectacles, théâtres (public assis)

35 % dans la limite de 300 personnes à l'intérieur et de 500 personnes à l'extérieur



Musées, salles d'exposition

8 m2 par visiteur



Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques

8 m2 par visiteur



Établissements sportifs de plein air

- Sportifs : 50 % de l'effectif autorisé et plafond de 500 personnes
- Spectateurs : 35% de l'effectif autorisé et plafond de 500 personnes (assis uniquement). Masque obligatoire



Parcs zoologiques en plein air

50 % de l'effectif autorisé et plafond de 500 personnes. Masque obligatoire



Établissements sportifs couverts

Interdictions des sports de combat et de contact

Fermeture des salles de sport

Jauges :

- Sportifs : 50 % de l'effectif autorisé et plafond de 300 personnes
- Spectateurs : 35 % de l'effectif autorisé et plafond de 300 personnes (assis uniquement)



Compétitions sportives de plein air dans l'espace public

Jauges :

- Sportifs : plafond de 500 personnes
- Spectateurs : plafond de 500 personnes (assis uniquement). Masque obligatoire



Lieux de culte (cérémonies religieuses)

1 emplacement sur 2



Veillées, cérémonies et processions

Veillées : 8 m² par personne

Cérémonies et processions : 300 personnes debout maximum en extérieur²

Masque obligatoire



Discothèque

Maintien de la fermeture



Salons et foires d'exposition

65 % de l'effectif et plafond de 300 personnes par hall



Salles de jeux

35% de l'effectif autorisé et plafond de 300 personnes.



Fêtes foraines

Uniquement dans des ERP PA/CTS et plafond de 300 personnes. Masque obligatoire



Camping et bivouac

6 personnes maximum



Consommation de nourriture dans l'espace public

Pique-niques et rassemblements festifs dans l'espace public interdits



Consommation d'alcool sur la voie publique

La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite de 18h00 à 06h00.

Modalités de travail

La recommandation de 3 jours télé-travaillés par semaine est maintenue. Les réunions en visio-conférence doivent être privilégiées. Les réunions en présentiel ne peuvent réunir plus de 6 participants. Les moments de convivialité restent interdits.

Afin d'accompagner les entreprises, les administrations réunionnaises et leurs salariés ou agents dans le maintien de leur activité et la mise en place de mesures visant à lutter contre l'apparition de clusters professionnels et la propagation épidémique, la Préfecture et l'Agence Régionale de santé proposent deux guides autour « Des gestes qui protègent en milieu professionnel ».

A destination des employeurs et des salariés, chacun de ces guides recense les bonnes pratiques et les bons gestes pour limiter la propagation du virus en milieu professionnel. Les guides employeur et salariés sont disponibles sur le site internet de la préfecture.

Point sur la vaccination

Malgré une accélération de la campagne de vaccination ces deux dernières semaines (triplément du nombre de personnes ayant reçu une première dose), la couverture vaccinale à La Réunion reste insuffisante. 324 729 Réunionnais ont reçu au moins une première injection, (soit 37,9% de la population totale) dont 245 467 Réunionnais disposent à présent d'un schéma vaccinal complet (28,7% de la population totale).

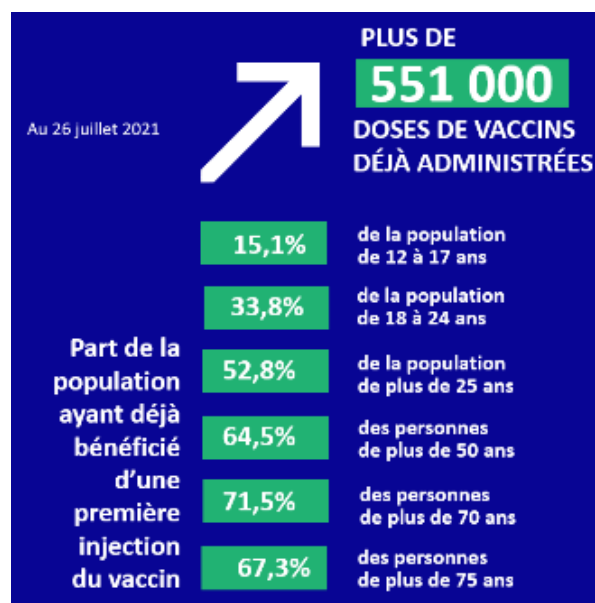
Aussi, face à une circulation élevée du Coronavirus à La Réunion, avec une diffusion rapide de nouveaux variants sur le territoire, il est urgent de se faire vacciner pour se protéger et protéger les plus fragiles !

Dans ce contexte nécessitant l'augmentation rapide de la couverture vaccinale des Réunionnais, l'ARS a mis en place une organisation des effecteurs pour permettre au plus grand nombre de se faire vacciner rapidement (c'est-à-dire avec moins de 5 jours d'attente), à travers une facilitation de l'accès à la vaccination et la diversification des lieux et modalités de vaccination.

Pour lutter collectivement contre le virus et continuer d'augmenter la couverture vaccinale sur l'île, l'ARS, en lien avec la Croix Rouge, le SDIS, les communes et les centres commerciaux, continuent leur mobilisation pour faciliter l'accès des Réunionnais à la vaccination grâce à des opérations de proximité.

Les chiffres de la vaccination au 26 juillet 2021 :

- **551 540 doses** de vaccin ont été administrées
- **324 729 Réunionnais** ont pu bénéficier d'au moins une injection
- **Dont 245 467 Réunionnais** disposent d'un schéma vaccinal complet (deux injections Pfizer ou une injection au Janssen)
- **37,9% de la population** de La Réunion est entrée dans le processus de vaccination
- **28,7% de la population** dispose d'un schéma vaccinal complet



Une couverture vaccinale insuffisante

Dans un contexte de dégradation de la situation sanitaire avec un taux d'incidence approchant les 350/100 000 habitants et la progression importante du variant « Delta » sur l'île, il est plus que jamais nécessaire de se faire vacciner. En effet, la couverture vaccinale reste insuffisante à La Réunion :

> **Seulement 15% des adolescents de 12 à 17 ans** sont entrés dans le processus de plus d'un mois après l'ouverture de la vaccination à cette tranche d'âge. Un début mitigé pour cette population sur l'île, contrairement à la métropole où la couverture vaccinale de cette tranche d'âge atteint les 25% et représente une des croissances les plus importantes pour l'ouverture d'une classe d'âge à la vaccination.

> **Près d'un tiers des personnes âgées de plus de 75 ans** ne sont pas encore vaccinées à La Réunion

Les personnes atteintes de pathologies chroniques qui les rendent particulièrement exposées au risque de formes graves ne sont pas encore suffisamment protégées par la vaccination :

> **Près de la moitié des personnes diabétiques et plus de la moitié des personnes atteintes d'obésité sévère** n'ont pas encore bénéficié de la première dose.

Une amélioration constante de la réponse aux besoins de la population

Compte tenu du contexte épidémique défavorable et du taux de positivité particulièrement élevé à La Réunion, l'ARS a mis en place une organisation pour permettre au plus grand nombre de se faire vacciner à travers :

- **la facilitation à l'accès à la vaccination**
- **la diversification des lieux de vaccination**
- **la répétition des opérations mobiles « aller vers »**

Les Réunionnais bénéficient en effet d'un large choix quant à leurs lieux et modalités de vaccination puisque celle-ci peut être réalisée en centre, auprès des pharmaciens, médecins, infirmiers et sages-femmes volontaires (sur RDV) et lors d'opérations de proximité (centres éphémères et Vaccinobus).

Pour autant, chacune de ces modalités a vocation à se compléter de façon à minimiser les listes d'attente. Ainsi, chaque Réunionnais est invité à se renseigner pour trouver l'endroit ou la modalité qui lui garantit une attente de moins de 5 jours.

-> Les centres de vaccination

9 centres de vaccination reçoivent les Réunionnais sur toute l'île sur RDV (à Saint-Pierre, à Saint-Benoît, à Saint-Paul, au Tampon, à Saint-André, à La Possession et à Saint-Denis), dont 8 7jours/7.

Parmi eux, 3 centres accueillent également les candidats à la vaccination sans RDV (à la Nordev, à La Possession et au CHOR).

Suite à une augmentation de la demande ces deux dernières semaines (triplement du nombre de personnes ayant reçu une première injection), les centres se sont réorganisés pour y répondre progressivement :

- **accroissement du nombre lignes** de rendez-vous possibles
ainsi 11 000 prises de RDV supplémentaires ont été rendus possibles depuis 2 semaines
- **ouvertures élargies le week-end**
- **accueil possible sans rendez-vous** dans 3 centres

- AVANTAGES

- Rapidité des prises de RDV possibles ou accès possible sans RDV(dans 3 centres)

- un site web dédié et intuitif qui vous permet de prendre un RDV en toute simplicité depuis un ordinateur ou votre téléphone portable.
- ou Une plateforme téléphonique (02 62 72 04 04 pour prendre RDV)
- **LIMITES** : éloignement géographique de certaines zones d'habitation

Comment prendre rendez-vous en ligne : mode d'emploi en vidéo

<https://www.lareunion.ars.sante.fr/covid-19-ou-et-comment-se-faire-vacciner>

-> **Les professionnels de santé libéraux volontaires**

Les personnes souhaitant se faire vacciner par leur médecin, leur pharmacien, leur sage-femme ou leur infirmier doivent se rapprocher de leur professionnel de santé et leur demander conseil.

Depuis la semaine dernière, les infirmiers libéraux de l'île peuvent également vacciner leurs patients au sein de leur cabinet. Plus de 100 infirmiers libéraux se sont portés volontaires.

Pour les mineurs de plus de 15 ans, la vaccination par les infirmiers libéraux se fait avec autorisation parentale.

- **AVANTAGE**

Permet un dialogue personnalisé si la personne en ressent le besoin, compte tenu de ses doutes ou de ses préoccupations par rapport à la vaccination.

- **LIMITE**

Petite quantité réalisable chaque semaine compte tenu du temps disponible et de la configuration des locaux.

-> **Les opérations de proximité**

• **Les centres de vaccination éphémères**

Pour renforcer le dispositif des 9 centres de vaccination de l'île et dans le but de faciliter d'avantage l'accès à la vaccination aux habitants, l'ARS a mis en place depuis le mois de mars, des opérations de proximité grâce à la création de centres de vaccination éphémères, en collaboration avec les communes de l'île, le SDIS et la Croix Rouge.

Pensées dans le but de permettre aux réunionnais de bénéficier de la vaccination lorsqu'ils sont trop **éloignés des centres de vaccination**, la démarche a d'abord ciblé les habitants des cirques. Ces opérations se poursuivent et ont déjà eu lieu dans de nombreuses communes de l'île.

• **Le Vaccinobus**

Mis en place au mois de juin, ce dispositif innovant et mobile offre de nombreux avantages tels que la rapidité et l'accès sans rendez-vous. Il est positionné dans des lieux de forte affluence tels que les centres commerciaux.

Il complète l'offre proposée dans les centres de vaccination de l'île ou chez les professionnels de santé et a pour objectif d'aller vers :

- les publics réticents à programmer un rendez-vous en centre de vaccination
- les zones de forte affluence de façon à toucher les personnes indécises.

Les territoires géographiquement éloignés des centres ou cabinets médicaux

- AVANTAGES

Rapidité et accès sans rendez-vous.

- LIMITES

Petites quantités journalières réalisables compte tenu des ressources à disposition (locaux et ressources humaines).

Plus d'information sur où et comment se faire vacciner sur le site internet de l'ARS :

<https://www.lareunion.ars.sante.fr/covid-19-ou-et-comment-se-faire-vacciner>